

REUNION DU 25 FEVRIER 2021

Date de convocation :
05/02/2021

Date d'affichage :
05/02/2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 20

Le vingt-cinq février deux mil vingt et un à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Etaient présents :

BAUDE Laëtitia, BERTOT Nelly, CHANTREUIL Claude, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, LELOY Michel, LESACHEY Françoise LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MATHIEU Julien, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Marie-Hélène, ROUXEL Stéphane TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques.

Excusés : CORCY Jeannine, PERROTTE Guillaume
TOURBOT Elise pouvoir à DONGE Ginette

Absents : BAUDRY Jennifer, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe

Secrétaire de Séance : Claude CHANTREUIL

01-02-25-21 Approbation du Compte de Gestion 2020 – budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

02-02-25-21 Approbation du Compte Administratif 2020 – budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude CHANTREUIL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 718 193.71 €		1 861 564.88 €		3 579 758.59 €
Opération de l'exercice	2 102 732.56 €	522 184.35 €	2 075 342.04 €	2 604 094.68 €	4 178 074.60 €	6 253 416.64 €
Résultat de l'exercice	1 580 548.21 €			528 752.64 €	1 051 795.57 €	
TOTAUX		137 645.50 €		2 390 317.52 €		2 527 963.02 €
Reste à réaliser	1 076 612.00 €	473 358.00 €				
TOTAUX CUMULES	603 254.00 €			2 390 317.52 €		
EXCEDENT REEL	465 608.50 €			2 390 317.52 €		1 924 709.02 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

03-02-25-21 Approbation du Compte de Gestion 2020 – budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

04-02-25-21 Approbation du Compte Administratif 2020 – budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude CHANTREUIL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020						
Libellés	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		236 827.33 €		37 083.53 €		273 910.86 €
Opération de l'exercice	200 896.00 €	146 107.80 €	267 897.78 €	333 881.62 €	468 793.78 €	736 691.56 €
Résultat de l'exercice	54 788.20 €			65 983.84 €		11 195.64 €
TOTAUX		182 039.13 €		103 067.37 €		285 106.50 €
Reste à réaliser	89 000.00 €	84 000.00 €				
TOTAUX CUMULES	5 000.00 €			103 067.37 €		
EXCEDENT REEL		177 039.13 €		103 067.37 €		103 067.37 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

05-02-25-21 Dépenses à imputer au compte 6232

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies",

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans les conditions suivantes :

- Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative du Maire : cérémonie des vœux, fêtes locales et des aînés, vin d'honneur pour le 8 mai, 11 novembre, fête des mères, plantations des arbres pour les naissances, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1 500 euros,

- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative du Maire,
- Fournitures de livres : offerts à l'initiative du Maire, à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, prix de l'école, arbre de Noël, rencontres avec des personnalités extérieures
- Fournitures de jouets : offerts uniquement à l'initiative du Maire à l'occasion de l'arbre de Noël,
- Fournitures de denrées alimentaires : offerts à l'initiative du Maire dans le cadre de colis pour les aînés, les bénévoles,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres locales, nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

06-02-25-21 Droit de Prémption Urbain

- Parcelle ZI 84 – village du Boscq
Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

Questions et informations diverses

07-02-25-21-A Mise aux marais

La commission marais propose de maintenir les tarifs de mise aux marais et de supprimer le gardiennage pour le marais des Moitiers en Bauplois.

	Droits de pâturage pour les demandeurs de la commune	Droits de pâturages pour les demandeurs hors commune
Poulinière suitée	125.00 €	129.00 €
Jument ou cheval	120.00 €	125.00 €
Ponette de moins de 1m40	79.00 €	84.00 €
Anesse	38.00 €	43.00 €
Bovins de moins de 2 ans	70.00 €	75.00 €
Bovins de plus de 2 ans	90.00 €	95.00 €

La commission marais propose également de modifier le règlement intérieur des marais, en ajoutant un article comme suit :

ART 3 : TERRAINS (à insérer après l'article 2, les autres articles changent de numéros en conséquence)

Les entrées des marais et les abords des parcs de contention sont des aires de pâturage, ils ont tous été nivelés et herbés. Les utilisateurs devront maintenir les lieux en état. Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'utiliser des engins motorisés qui risquent de créer des ornières pour parquer les animaux ou les sortir des marais sous peine d'amende, voire d'exclusion. Il convient de rouler uniquement sur les chemins empierrés, exception faite aux véhicules agricoles utiles à l'entretien.

Et en mettant à jour, les articles concernant :

- l'arrêt du gardiennage du marais des Moitiers en Bauplois

- le changement du lieu de marquage des équins à la barrière des marais et non plus à l'atelier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les tarifs de droit de marais proposés ci-dessus. Les tarifs resteront inchangés jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération

VALIDE les modifications du règlement intérieur des marais proposés ci-dessus

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué de l'application de ces changements

Séance levée à 21h35

Vu pour être affiché le 4 mars 2021, conformément au CGCT.

Le Maire, Marie-Hélène PERROTTE